



Claude NICOLET, Jean-Marie BERTRAND, Daniel NONY,

Citoyen dans l'Antiquité

La Documentation française, Documentation photographique n° 8001 (1998)
(Ce numéro est le premier de la « Doc Photo » dans sa configuration actuelle)

Quelques apports pour les préparations de cours et quelques pistes d'exploitation pédagogique

Les auteurs : Claude NICOLET, membre de l'Institut, est un historien spécialiste de la Rome antique, des institutions et des idées politiques (Antiquité, France du XIXe siècle). Il fut chargé de mission auprès du gouvernement sur l'éducation civique dans les années 1980 et 1990.

Jean-Marie BERTRAND est professeur d'Histoire grecque et Daniel NONY maître de conférences (Histoire romaine).

Le thème général est vaste et riche. Il traite *de la cité et du citoyen dans l'Antiquité*. Son étude en quelques pages ne présente pas de révolution mais clarifie voire apporte les points de repères essentiels pour son enseignement au collège.

Les deux exemples « traditionnels », Athènes et Rome, sont abordés sans être systématiquement opposés. Valorisés par quelques mises au point scientifiques, ils doivent amener à réfléchir et à faire réfléchir sur :

- la « qualité » de citoyen
- la loi (écrite et publiée)
- le niveau de participation du citoyen à la vie publique

Les liens avec l'Education civique et la citoyenneté telle que nous la vivons dans « nos démocraties européennes » sont tentants (Claude Nicolet qualifie de « miroir » la *citoyenneté antique* dans lequel cherche très/trop souvent à se reconnaître la *citoyenneté moderne*). Mais le **thème général est bien un thème d'Histoire correspondant à des connaissances et des capacités propres à l'Histoire** ; exemple : dans le nouveau programme de 6e (applicable à la rentrée 2009) : *La cité des Athéniens* : « au Ve siècle, les citoyens jouissent de droits et de devoirs qui font la démocratie athénienne » ou encore « raconter et expliquer un débat à l'Ecclésia ».

Le premier point fort de cette « doc photo » est une **définition de la cité antique dépassant le cadre un peu strict des « modèles » que peuvent constituer Athènes et Rome**. En effet la *polis grecque*, comme la *civitas* ou la *respublica* romaines, sont une organisation politique de groupes humains apparue très tôt et largement répandue, notamment au Proche et au Moyen-Orient (mondes phénicien et punique par exemple). De plus, les « zones de contact » avec les Grecs et les Romains (Gaule celtique par exemple) sont des lieux où des cités se sont progressivement élaborées.

Dans l'Antiquité, la cité « type » repose sur une **communauté souveraine**, indépendante. C'est une forme de gouvernement qui inclut un **moyen de se rassembler : la loi, pour assurer un « vivre ensemble » le plus «correct » possible**.

Les **traits communs** aux cités antiques renvoient à des **fonctions et donc à des instances essentielles** :

- l'armée (défense de la cité)
- la justice (les tribunaux)
- les finances publiques (le « fisc »)
- le gouvernement et l'administration (sous l'autorité de responsables désignés : les magistrats)
- le débat et les prises de décisions collectives qui fixent la norme collective (les assemblées)

Mais le cœur de la cité c'est le **peuple**, la **collectivité** : « la cité des Athéniens » ou « la *Respublica* du peuple romain ». Et il faut que l'on gouverne au nom des citoyens qui composent cette collectivité, même si tous ne sont pas égaux en droits ou dans l'exercice du pouvoir. En contrepartie, il faut que tous obéissent aux mêmes lois.

Le second point fort est une **comparaison** établie par Claude Nicolet **entre Athènes et Rome** qui, par rapport à la « cité type » restent tout de même **des cités exceptionnelles** par leur taille (territoire et population) et leur rayonnement.

Le premier élément de comparaison repose sur le degré d'ouverture à l'égard des « étrangers ». Athènes est, de ce point de vue, plutôt fermée alors que Rome, grosse ville et grosse cité, a davantage « intégré » des peuples et des individus non romains (avec comme sommet l'édit de Caracalla en 212). Aux Ve et IVe siècles, Athènes a pourtant disposé d'un empire (une exception en Grèce) mais, combinant la romanisation et l'adaptation à l'altérité, c'est bien l'Empire romain qui apparaît comme universel.

Le deuxième point de comparaison renvoie au niveau de participation des citoyens à la vie collective. Aux Ve et IVe siècles, **Athènes est vraiment une démocratie** dans laquelle les plus pauvres des citoyens ont aussi la parole. **Rome, même sous la République, n'a jamais été une démocrtaie** en raison du poids prépondérant de l'argent et des « réseaux ».

Il convient toutefois de nuancer cette opposition puisqu'à Rome tous les citoyens ont le droit de voter et donc d'imposer une décision majoritaire. A l'oligarchie, ensuite, de savoir s'en accommoder ou d'en profiter. De même les Romains étaient-ils si généreux à propos du droit de cité sachant que, sous l'Empire, le rôle politique du citoyen est nettement affaibli ?

Si l'on souhaite **aller plus loin et affiner la connaissance de la citoyenneté en Grèce et à Rome**, plusieurs paragraphes le permettent.

- **Pour la Grèce** : naissance et diffusion de la cité en tant que forme politique (*mer Egée, péninsule balkanique, rives de l'Anatolie*) ; une communauté humaine établie sur un territoire (*la prise de conscience du « groupe », la vie collective, la nécessité de la loi et de son écriture*) ; **les droits et les devoirs du citoyen** (*défendre la cité, participer aux réunions des assemblées, la question du misthos*).

- **Pour Rome** : la cité sous la République (*les similitudes avec la cité grecque à partir de la fin du IVe siècle av. J.-C., la qualité de citoyen romain, l'agrandissement du territoire civique avec les conquêtes, le fonctionnement des magistratures et des assemblées, l'octroi du droit de cité, les clientèles et les réseaux*) ; la cité sous l'Empire (*la qualité de citoyen ne se dégrade pas avec le principat, les tribuns de la plèbe utilisés comme base du pouvoir impérial, le poids des « légionnaires citoyens », le devoir de générosité du prince à l'égard du peuple, la « révolution » de l'édit de 212, le christianisme et l'installation des barbares dans l'Empire qui ruinent la fierté d'être citoyen romain*).

Quelques pistes d'exploitation pédagogique en 6e offertes par le « dossier documentaire » : 23 thèmes sont proposés sur la Grèce et Rome mais ce dossier compte **surtout des diapositives (15) et seulement 3 transparents**.

Pour la Grèce : les documents sur *la Pnyx* (diapositive du site au début du XXe siècle) et *l'Agora* (pas de « projetable » du dessin de reconstitution) peuvent permettre au professeur de décrire et de raconter les lieux (origines, évolution et activités), de « planter le décor » avant de faire entrer les élèves dans la vie des citoyens athéniens.

La mort au combat d'un hoplite athénien peinte sur un vase, ainsi qu'un texte de Thucydide décrivant les funérailles des *morts pour la patrie* peuvent amener les élèves à réfléchir sur les devoirs de solidarité, de collectivité voire de sacrifice qui incombent aux citoyens athéniens.

Pour Rome : les documents qui paraissent les plus accessibles concernent l'Empire. On trouve en effet un transparent d'une *maquette de Rome au IVe siècle ap. J.-C.* révélant les principaux monuments et la « mise en scène du pouvoir ». Un autre transparent sur *Timgad, une colonie de citoyens*

peut être utilisé pour appréhender la romanisation et la diffusion du droit de cité. Mais le document « le plus fort » est la diapositive d'un relief de l'arc de Constantin montrant une scène de distribution d'argent par l'empereur au peuple. C'est ici l'occasion de montrer les obligations du prince (*le Père de la Patrie*) auprès de son peuple dont il tient, en droit, son pouvoir.

Guillaume BALMONT